



PREFET DE LA CHARENTE

COMMUNE DE REPARSAC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SARL PIECES VITI à REPARSAC
AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC

En exécution des dispositions des articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit par arrêté préfectoral du 3 janvier 2017, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL PIECES VITI, dirigée par Mme Coralie CACOUAULT, concernant ses installations d'entreposage, dépollution, démontage et découpage de machines à vendanger hors d'usage sur la commune de REPARSAC.

La consultation du public, d'une durée de 4 semaines, sera ouverte du lundi 23 janvier au lundi 20 février 2017 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de REPARSAC, aux heures et jours habituels d'ouverture, les :

- lundi et mardi de 9h00 à 13h00,
- mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- jeudi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00
- vendredi de 9h00 à 13h00
- 1^{er} samedi du mois de 9h00 à 12h00

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de REPARSAC ou les adresser par voie postale à la Sous-Préfecture de COGNAC – Pôle Développement Durable – rue Jean Taransaud – CS 90259 - 16112 COGNAC CEDEX. Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

P/ LE PREFET et par délégation
LE SOUS-PREFET

Jean-Yves LE MERRER